BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 26 du 30 mars 2020

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 1

INSTRUCTION N° 559/ARM/DGA/S2IE

relative aux missions et à l'organisation du service des affaires industrielles et de l'intelligence économique.

Du 14 février 2020

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARMEMENT:

service des affaires industrielles et de l'intelligence économique.

INSTRUCTION N° 559/ARM/DGA/S2IE relative aux missions et à l'organisation du service des affaires industrielles et de l'intelligence économique.

Du 14 février 2020 NOR A R M A 2 0 5 3 5 7 2 J

Référence(s):

2 <u>Décret N° 2009-1180 du 05 octobre 2009 fixant les attributions et l'organisation de la direction générale de l'armement.</u>

Arrêté du 30 décembre 2019 relatif à l'organisation de la direction générale de l'armement (n.i. BO; JORF n° 303 du 31 décembre 2019, texte n° 28).

- ∑ Instruction № 15359/DEF/CAB du 14 novembre 2002 relative à l'engagement de service du ministère de la défense envers ses fournisseurs.
- > Instruction MINISTÉRIELLE N° 5871/ARM/CAB du 03 septembre 2018 relative au Plan ACTION PME du ministère des armées en appui des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire.

Convention entre la direction générale de l'armement et la direction générale des entreprises relative à l'accompagnement des PME de la BITD du 18 mai 2019 (n.i. BO).

Texte(s) abrogé(s):

2 Instruction N° 551/DEF/DGA/DS/SDPA du 07 juillet 2015 relative à l'organisation des services d'administration centrale de la direction de la stratégie.

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM <u>700.2.3.1.</u>

1.

Référence de publication :

SOMMAIRE

| ОВЈЕТ. |
|---|
| MISSIONS. |
| ORGANISATION. |
| DIRECTION. |
| .1. Le chef du S2IE. |
| .2. La sous-direction de la stratégie industrielle, de l'intelligence économique et de la propriété intellectuelle. |
| 4.2.1. Missions et champ d'action. |
| 4.2.2. Le bureau de la stratégie industrielle. |
| 4.2.3. Le bureau de l'intelligence et de la sécurité économique. |
| 4.2.4. Le bureau de la propriété intellectuelle. |
| .3. La sous-direction des petites et moyennes entreprises. |
| 4.3.1. Mission et champ d'action. |
| 4.3.2. Le bureau de l'accompagnement des PME et des PME stratégiques. |
| 4.3.3. Le bureau du développement des PME, de l'action régionale et du soutien à l'export. |
| .4. La sous-direction "aéronautique-missiles-espace". |
| 4.4.1. Missions et champs d'action. |

4.4.2. Le bureau affaires industrielles-industrie aéronautique.

4.4.3. Le bureau affaires industrielles-industrie missiles.

4.4.4. Le bureau affaires industrielles-industrie spatiale. 4.5. La sous-direction "électronique/numérique-terrestre-naval". 4.5.1. Missions et champs d'action. 4.5.2. Le bureau affaires industrielles-industrie électronique/numérique. 4.5.3. Le bureau affaires industrielles-industrie terrestre. 4.5.4. Le bureau affaires industrielles-industrie navale. 5 DOCUMENT ABROGÉ DESTINATAIRES - Monsieur le délégué général pour l'armement - Monsieur l'adjoint au délégué général pour l'armement - Monsieur le directeur des opérations - Monsieur le chef du service d'architecture du système de défense - Monsieur le directeur du développement international - Monsieur le directeur technique - Madame la directrice des plans, des programmes et du budget - Monsieur le directeur des ressources humaines - Monsieur le chef du service central de la modernisation et de la qualité - Monsieur le directeur de l'agence de l'innovation de la défense - Monsieur le chef de cabinet du délégué général pour l'armement - Monsieur le chef de cabinet de la ministre des armées 1. OBJET. La présente instruction définit les missions et l'organisation du service des affaires industrielles et de l'intelligence économique (S2IE) de la direction générale de l'armement (DGA), dont les attributions sont fixées par les dispositions de l'article 5-1. du décret de première référence et précisées au titre IV. de l'arrêté de deuxième référence (A). 2. MISSIONS. La mission du S2IE est définie à l'article 12. de l'arrêté de deuxième référence (A), son organisation en sous-directions à l'article 13. du même arrêté (A). En outre, le S2IE a autorité sur DGA Intelligence technique et économique (DGA ITE), organisme extérieur, dont les missions et l'organisation sont fixées par instruction. 3. ORGANISATION Le service des affaires industrielles et de l'intelligence économique est constitué de : - la sous-direction des petites et moyennes entreprises ; - la sous-direction de la stratégie industrielle, de l'intelligence économique et de la propriété intellectuelle ; - la sous-direction aéronautique-missiles-espace ; - la sous-direction électronique/numérique-terrestre-naval. 4. DIRECTION.

4.1. Le chef du S2IE.

Le chef du service est responsable des activités de l'ensemble du service et de la bonne marche des affaires.

Il est responsable devant le délégué général pour l'armement de la tenue des objectifs qui lui sont fixés.

Il veille à ce que les moyens du service soient utilisés au mieux au bénéfice des opérations confiées à son service.

Il veille à la désignation de représentants appropriés du ministère des armées dans les conseils d'administration des entreprises liées à la défense dont l'État est actionnaire, en s'appuyant, en particulier sur l'expertise des personnels de son service.

Le chef du S2IE dispose d'un adjoint qui le seconde et le supplée dans l'exercice de ses fonctions. Cet adjoint occupe également les fonctions de sous-directeur de la stratégie industrielle, de l'intelligence économique et de la propriété intellectuelle.

Il dispose d'une cellule de pilotage chargée d'animer et de coordonner le fonctionnement d'ensemble du service et les relations avec les autres directions et services ; elle contribue autant que de besoin aux synthèses et études d'organisation demandées par le chef du service ; elle assure également les fonctions suivantes :

- suivi des dossiers relatifs aux ressources humaines ;
- suivi des questions relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- suivi des questions relatives à la sécurité de défense et à la sécurité des systèmes d'information :
- suivi des objectifs du service, du budget annuel de fonctionnement et des effectifs ;
- fonctions de correspondant pour les systèmes d'information et de communication (CORSIC), et de correspondant déménagement (CORDEM) ;
- contribution et suivi des processus qualité.
- 4.2. La sous-direction de la stratégie industrielle, de l'intelligence économique et de la propriété intellectuelle.

4.2.1. Mission et champ d'action.

La mission de la sous-direction de la stratégie industrielle, de l'intelligence économique et de la propriété intellectuelle (DGA/S2IE/SDSIE) est définie à l'article 15. de l'arrêté de deuxième référence (A).

Le sous-directeur SIE peut disposer d'un adjoint chargé d'assurer la coordination avec la représentation permanente auprès de l'Union européenne (RPUE) et les autres institutions européennes, les autres services de la DGA et du ministère des armées et les autres ministères (affaires étrangères, affaires européennes) sur les dossiers concernant l'industrie européenne de défense.

La SDSIE comprend trois bureaux.

4.2.2. Le bureau de la stratégie industrielle.

Le bureau de la stratégie industrielle (DGA/S2IE/SDSIE/BSI) anime et coordonne les actions de la DGA en matière de stratégie industrielle et à cet effet ;

- assure la connaissance de la base industrielle et technologique de défense (BITD), analyse l'impact des évolutions de l'environnement sur les industries du secteur de la défense et promeut, en cohérence avec les orientations générales de la politique industrielle française, la stratégie industrielle en matière d'armement;
- conduit des travaux de nature juridique, économique, financière et sociale, en vue de faire valoir les intérêts de défense. En liaison avec les directions concernées, assure la préparation de certains actes spécialisés relatifs aux entreprises de défense pour lesquelles l'État dispose de représentants (nominations, arrêtés ou décrets relatifs aux prises de participations);
- en coordination avec les autres directions et services de la DGA, prépare les réponses aux questions institutionnelles.
- 4.2.3. Le bureau de l'intelligence et de la sécurité économique.

Le bureau de l'intelligence et de la sécurité économique (DGA/S2IE/SDSIE/BIE) anime et coordonne les actions de la DGA en matière d'intelligence et de sécurité économique et à cet effet :

- propose la politique de la DGA en matière d'intelligence et de sécurité économiques, et fournit l'action locale d'intelligence économique au profit de la DGA;
- participe au dispositif national d'intelligence économique en contribuant aux activités interministérielles et du ministère des armées dans le domaine ;
- assure la synthèse et coordonne l'instruction et le suivi des avis sur les investissements étrangers en France qui sont instruits au sein du service.
- 4.2.4. Le bureau de la propriété intellectuelle.

Le bureau de la propriété intellectuelle (DGA/S2IE/SDSIE/BPI) :

- propose la politique de la DGA en matière de propriété intellectuelle et veiller à son application, pour l'ensemble du ministère :

- met en œuvre les prérogatives attribuées au ministre des armées pour assurer la protection du secret des inventions intéressant la défense ;
- met en œuvre, en concertation avec les organismes concernés, la réglementation relative aux créations et inventions des personnels du ministère ;
- contribue, dans son domaine de compétence, aux questions relatives à la propriété intellectuelle.
- 4.3. La sous-direction des petites et moyennes entreprises.
 - 4.3.1. Mission et champ d'action.

La mission de la sous-direction des petites et moyennes entreprises (SDPME) est définie par l'article 14. de l'arrêté de deuxième référence (A).

Outre ses fonctions décrites dans l'arrêté de deuxième référence (A), le sous-directeur PME a la charge de veiller au bon fonctionnement du dispositif de médiation mis à la disposition des PME travaillant directement ou indirectement avec le ministère.

La SDPME comprend deux bureaux, ainsi que des personnels en charge de réaliser les médiations, directement rattachés au sous-directeur.

4.3.2. Le bureau de l'accompagnement des PME et des PME stratégiques.

Le bureau de l'accompagnement des PME et des PME stratégiques (DGA/S2IE/PME/ACC) :

- conseille et oriente individuellement les PME sollicitant conseil et soutien ;
- suit le traitement apporté aux PME par les entités du ministère des armées vers lesquelles elles ont été orientées ;
- instruit et traite les éventuelles difficultés rencontrées ou litiges signalés par des PME ;
- propose et met en œuvre les dispositifs d'accompagnement des PME, complémentaires aux dispositifs d'aide en place, dont on aura identifié la nécessité dans le cadre de son activité.
- identifie, avec les entités concernées de la DGA et les maîtres d'œuvre industriels, les compétences industrielles détenues par des PME utiles ou indispensables aux besoins de la DGA en matière d'armement et de sécurité;
- analyse l'évolution de la situation économique ou financière de ces sociétés et oriente vers ces dernières la veille assurée par la DGA ou par le pilotage de ses correspondants en région;
- contribue à la planification d'actions de soutien et d'accompagnement au profit des PME détenant des compétences critiques ou stratégiques pour les besoins de défense ;
- contribue aux actions de communication visant à faire connaître aux entreprises les mesures spécifiques de la DGA en faveur des PME ;
- fournit la synthèse de l'analyse stratégique de PME à la demande des différentes entités de la DGA (direction du développement international, agence de l'innovation de défense, direction des opérations, direction technique), du ministère des armées (cabinet du ministre) ou de ses interlocuteurs (banque publique d'investissement).
- 4.3.3. Le bureau du développement des PME, de l'action régionale et du soutien à l'export.

 $Le \ bureau \ du \ développement \ des \ PME, \ de \ l'action \ régionale \ et \ du \ soutien \ à \ l'export \ (DGA/S2IE/PME/DEV) : \ l'export \ (DGA/S2IE/PME/DEV) \ de \ l'export \ de \ l'export \ (DGA/S2IE/PME/DEV) \ de \ l'export \ l'export \ de \ l'export \ l'expo$

- définit et anime le plan d'actions collectives visant au développement des PME par l'accès de ces dernières aux marchés de défense, directement ou au travers de maîtres d'œuvre industriels, ainsi qu'au développement pérenne des compétences industrielles critiques ou stratégiques détenues par des PME. Il assure le contrôle de gestion des objectifs fixés au travers du plan d'actions ;
- au travers de la mise en place de partenariats avec certains acteurs régionaux du développement économique (conseils régionaux, groupements professionnels, pôles de compétitivité, chambres de commerce et d'industrie), contribue à la politique d'action régionale de la DGA dans un objectif de consolidation des PME de la BITD;
- anime les réseaux de correspondants DGA en régions, constitués en partenariat avec la direction générale des entreprises dans le cadre de la convention de cinquième référence ;
- conduit les actions de communication sur l'ensemble du territoire visant à faire connaître aux entreprises et aux acteurs du développement économique les orientations de la DGA en faveur des PME;
- définit et met en œuvre les actions de promotion et d'information des PME dans le domaine de l'export et en particulier du fonds européen de défense ;
- anime les actions du ministère en faveur des PME conduites dans le cadre de l'instruction ministérielle « action PME » de quatrième référence et en rédige le hilan
- 4.4. La sous-direction "aéronautique-missiles-espace".
 - 4.4.1. .Missions et champs d'action.

Les missions de la sous-direction « aéronautique-missiles-espace » (DGA/S2IE/SDAI1) sont définies par l'article 16. de l'arrêté de deuxième référence. La sous-direction aéronautique-missiles-espace comprend trois bureaux :

4.4.2. Le bureau affaires industrielles-industrie aéronautique.

Le bureau affaires industrielles-industrie aéronautique (DGA/S2IE/AI1/BAI11) est chargé de l'ensemble des missions de la sous-direction, dans le domaine aéronautique (avions de combats, avions de transport, drones aériens, hélicoptères et équipements correspondants).

4.4.3. Le bureau affaires industrielles-industrie missiles.

Le bureau affaires industrielles-industrie missiles (DGA/S2IE/AI1/BAI12) est chargé de l'ensemble des missions de la sous-direction, dans le domaine des missiles (vecteurs et capteurs).

4.4.4. Le bureau affaires industrielles-industrie spatiale.

Le bureau affaires industrielles-industrie spatiale (DGA/S2IE/Al1/BAl13) est chargé de l'ensemble des missions de la sous-direction, dans le domaine de l'espace (satellites, services et lanceurs, y compris le vecteur de la composante océanique de la dissuasion).

4.5. La sous-direction "électronique/numérique-terrestre-naval".

4.5.1. Missions et champs d'action.

Les missions de la sous-direction « électronique/numérique-terrestre-naval » (DGA/S2IE/SDAI2) sont définies par l'article 16. de l'arrêté de deuxième référence. La sous-direction électronique/numérique-terrestre-naval comprend trois bureaux.

4.5.2. Le bureau affaires industrielles-industrie électronique/numérique.

Le bureau affaires industrielles-industrie électronique/numérique (DGA/S2IE/Al2/BAl21) est chargé des missions de la sous-direction, dans le domaine de l'industrie électronique et du numérique.

4.5.3. Le bureau affaires industrielles-industrie terrestre.

Le bureau affaires industrielles-industrie terrestre (DGA/S2IE/Al2/BAl22) est chargé des missions de la sous-direction, dans le domaine de l'industrie terrestre (véhicules, armes et munitions de tous calibres, nucléaire, radiologique, biologique et chimique (NRBC), drones terrestres et équipements correspondants).

4.5.4. Le bureau affaires industrielles-industrie navale.

Le bureau affaires industrielles-industrie navale (DGA/S2IE/Al2/BAl23) est chargé des missions de la sous-direction, dans le domaine de l'industrie navale (bâtiments de surface, sous-marins, propulsion navale y compris nucléaire, drones navals et équipements correspondants).

Les sous-directions SDAI1 et SDAI2 ont pour partenaires privilégiés au sein de la DGA :

- le service d'architecture des systèmes de défense (SASD) ;
- l'agence d'innovation de la défense (AID) ;
- la direction des opérations (les directeurs d'unités de management, les directeurs de segment de management, les coordinateurs nationaux pour les programmes dont la conduite est confiée à l'Organisation conjointe de coopération en matière d'armement);
- la direction technique (les responsables de pôles technique concernés) ;
- la direction du développement international (les directeurs de programme export, les membres du contrôle des exportations et les sous-directeurs géographiques).

5. DOCUMENT ABROGÉ.

L'instruction n° 551/DEF/DGA/DS/SDPA du 7 juillet 2015 relative à l'organisation des services d'administration centrale de la direction de la stratégie est abrogée.

L'ingénieur général de première classe de l'armement,

chargé des fonctions de chef du service des affaires industrielles et de l'intelligence économique,

François MESTRE.

Notes

(A) n.i. BO ; JORF n° 303 du 31 décembre 2019, texte n° 28.